

Share Responsibility



ROTTERDAM CONVENTION

# Présentation de la Convention de Rotterdam

Préparée et animée par M. NADJO N'Ladon,  
Autorité Nationale Désignée de la  
Convention de Rotterdam

# Vue d'ensemble de la Convention de Rotterdam

## Structure de la présentation

**Partie 1 – Introduction à la Convention de Rotterdam**

**Partie 2 – Fonctionnement de la Convention de Rotterdam**

**Partie 3 – Avantages pour les Parties**

**Partie 4 – Mise œuvre au niveau national**



# Partie 1

## Introduction à la Convention

- Courte historique
- Objectifs / Champ d'application / dispositions principales
- Articles et Annexes de la Convention

# Courte Historique

Quelques dates importantes pour la Convention de Rotterdam :

**Sept. 1998** Adoption du texte de la Convention de Rotterdam

**1998/2004** Procédure PIC provisoire (sur une base volontaire)

**24 fév.2004** Entrée en vigueur de la Convention

(juridiquement contraignante)

**24 fév. 2006** Fin de la période de transition

**Novembre 2016 : 156 parties**

# Objectifs

- Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits

# Champ d'application de la Convention

## Concerne:

- Produits chimiques *interdits* ou *strictement réglementés* afin de protéger la santé des personnes et l'environnement
- *Préparations pesticides extrêmement dangereuses* (PPED) –qui posent des problèmes dans les conditions d'emploi des pays en développement ou pays à économie en transition

# Atteindre ces Objectifs

## Comment

- Fournit un système d'alarme rapide pour les produits chimiques potentiellement dangereux.
- Fournit les bases des décisions concernant les importations futures de produits chimiques (procédure PIC)

# Atteindre ces Objectifs

## Comment

- Renforce ces décisions concernant l'importation.
- En obligeant les Parties qui ont interdit ou sévèrement restreint l'utilisation d'un produit sur leur territoire de notifier son exportation et de fournir certains renseignements (article 12)



# Dispositions principales

- **Procédure PIC**
  - Fournit une procédure nationale de prise de décision concernant l'importation de produits chimiques dangereux inscrits à l'annexe III
  - Constitue un moyen pour que les Parties exportatrices respectent les décisions sur l'importation des Parties importatrices
- **Échange de renseignements** sur une vaste gamme de produits chimiques interdits ou strictement réglementés et des préparations pesticides dangereuses provenant des Parties

# Aperçu des articles

- Articles 1–4: Objectif, définitions, champ d'application et ANDs
- Articles 5–14: Procédures pour l'inclusion, la radiation des produits chimiques et pour l'importation et l'exportation
- Articles 15–30: Obligations générales et clauses communes

# Aperçu des Annexes

- Annexe I – Renseignements devant figurer dans les notifications établies en application de l'article 5
- Annexe II – Critères d'inscription des produits chimiques interdits ou strictement réglementés à l'Annexe III
- Annexe III – Produits chimiques soumis à la procédure PIC
- Annexe IV – Informations à fournir et critères à respecter pour l'inscription des SHPF à l'Annexe III
- Annexe V – Renseignements devant figurer dans les notifications d'exportation
- (Annexe VI – Règlement des différends)

# Vue d'ensemble de la Convention de Rotterdam

## Structure de la présentation

Partie 1 – Introduction à la Convention de Rotterdam

Partie 2 – **Fonctionnement de la Convention de Rotterdam**

Partie 3 – Avantages pour les Parties

Partie 4 – Mise œuvre au niveau national



## Partie 2

# Fonctionnement de la Convention de Rotterdam

- **Acteurs principaux**

Qui sont-ils? Qu'est-ce qu'ils font?

- **Dispositions principales**

Quelles sont-elles? Comment fonctionnent-elles?

# Acteurs principaux

1. Autorités nationales désignées (ANDs)
2. Conférence des Parties (COP)
3. Comité d'étude des produits chimiques  
(CRC)
4. Secrétariat

# 1. Autorités Nationales Désignées

## Article 4

- La désignation d'au minimum une autorité nationale est obligatoire en vertu de l'article 4.
- Les coordonnées de l'AND doivent être transmises au secrétariat dès sa nomination et toute modification doit être signalée le plus rapidement possible.
- Généralement l'AND est nommée au sein des ministères responsables des décisions de nature politique et de la réglementation des pesticides ou des produits chimiques industriels.

# 1. Autorités Nationales Désignées

## Article 4

- Son rôle est crucial puisqu'il est :
  - le principal point de contact pour :
    - le Secrétariat concernant l'application de la Convention
    - les autres ANDs
  - responsables de la coordination des actions et des consultations au niveau national (avec par ex les différents ministères, les importateurs, les exportateurs et les autorités douanières) afin d'assurer la conformité à la Convention



## 2. Conférence des Parties (COP)

- La plus haute Autorité de la Convention
- Veille à la mise en œuvre de la Convention
  - Y compris les questions politiques, le programme de travail et le budget, l'inscription des produits chimiques à l'annexe III, établit des organismes subsidiaires
- Se réunit tous les deux ans
  - Prochaine session COP8 24 avril–5 mai 2017

### 3. Comité d'étude des produits chimiques (CRC)

- Composé d'experts dans la gestion des produits chimiques désignés par les gouvernements
- Révise les notifications des mesure de réglementation finale et les propositions émanant des Parties
- Présente des recommandations à la COP sur l'inscription de nouveaux produits chimiques à l'annexe III

### **3. Comité d'étude des produits chimiques (CRC)**

31 membres répartis ainsi:

- 8 Etats africains
- 8 Etats de l'Asie et du Pacifique
- 3 Etats de l'Europe centrale et orientale
- 5 Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 7 Etats d'Europe occidentale et autres Etats

## 4. Secrétariat

Exercé conjointement par le PNUE et la FAO  
(AGP)

- Organise les réunions de la COP et du CRC
  - Aide les Parties à mettre en œuvre la Convention
  - Assure la coordination avec les partenaires régionaux et internationaux
- 
- Exemple unique de coopération entre les organisations des Nations Unies

# Dispositions principales

- **La Procédure PIC** fournit un processus national de prise de décisions concernant l'importation des produits chimiques dangereux inscrits à l'annexe III et s'assure que les Parties exportatrices respectent ces décisions.
- **Échange de renseignements** – Échange de renseignements sur une vaste gamme de produits chimiques potentiellement dangereux

# Dispositions principales

- **La Procédure PIC** fournit un processus national de prise de décisions concernant l'importation des produits chimiques dangereux inscrits à l'annexe III et s'assure que les Parties exportatrices respectent ces décisions.
- **Échange de renseignements** – Échange de renseignements sur une vaste gamme de produits chimiques potentiellement dangereux

# Procédure PIC

## Éléments principaux

- Documents d'orientation des décisions (DOD)
- Réponse concernant l'importation
- Circulaire PIC
- Responsabilités des Parties importatrices et exportatrices

# Procédure PIC

## Réponses concernant l'importation (Article 10)

- **Décision finale**
  - De consentir à l'importation
  - De ne pas consentir à l'importation
  - De ne consentir à l'importation que sous certaines conditions précises
- **Réponse provisoire, comprenant**
  - Une décision provisoire d'importer ou de ne pas importer
  - Une déclaration indiquant qu'une décision est à l'étude
  - Une demande de renseignements complémentaires
  - Une demande d'assistance aux fins de l'évaluation du produit chimique



# Procédure PIC

## Réponses concernant l'importation (Article 10)

- **Décision finale**

- De
- De
- De
- pré

**Cette réponse peut être  
mise à jour à tout moment  
auprès du Secrétariat**

- **Répon**

- Une
- Une déclaration indiquant qu'une décision est à l'étude
- Une demande de renseignements complémentaires
- Une demande d'assistance aux fins de l'évaluation du produit chimique

# Procédure PIC

## CIRCULAIRE PIC (Articles 10 et 11)

- Publiée tous les six mois, en décembre et en juin, envoyée à toutes les ANDs et publiée sur le site web
- Donne aux Parties une liste de toutes les décisions importantes
- Comprend une liste mise à jour des ANDs
- Document principal– assure la conformité aux décisions concernant l'importation

# Procédure PIC

## Responsabilités des Parties importatrices (Article 10)

- Garantir que les importateurs, les autorités concernées et si possible les utilisateurs sont informés des réponses reçues concernant l'importation
- Garantir que les décisions concernant l'importation s'appliquent uniformément aux importations provenant de tous les pays exportateurs et
- À toute la production nationale de produits chimiques à usage intérieur

# Procédure PIC

## Responsabilités des Parties exportatrices (Articles 11 & 13)

- Applique des mesures législatives ou administratives pour communiquer les réponses concernant l'importation relevant de sa juridiction
- Prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les exportateurs donnent suite aux décisions concernant l'importation
- Garantir qu'un étiquetage et des renseignements appropriés accompagnent l'exportation

# Procédure PIC

## Responsabilités des Parties exportatrices (Articles 11 & 13)

- Conseiller et assister les parties importatrices
  - pour obtenir des renseignements supplémentaires pour les aider à prendre des décisions concernant l'importation
  - pour développer leurs capacités et leurs moyens afin de gérer les produits chimiques en toute sécurité

# Procédure PIC

## RESUME

1. La COP décide d'inclure un produit chimique à l'annexe III et donc de le soumettre à la Procédure PIC
2. Le Secrétariat envoie un DOD à toutes les Parties
3. Les Parties présentent une réponse d'importation (temporaire ou définitive) pour chaque produit chimique listé 9 mois au plus tard après l'envoi du DOD
4. Le Secrétariat envoie toutes les réponses d'importation à toutes les Parties au moyen de la Circulaire PIC
5. Les parties donnent suite aux responsabilités concernant l'importation et l'exportation

# Échange de renseignements

- **Mécanisme pour l'échange de renseignements sur un grand nombre de produits chimiques potentiellement dangereux :**
  - tout produit chimique interdit ou strictement réglementé afin de protéger la santé des personnes ou l'environnement
  - préparations pesticides extrêmement dangereuses causant des problèmes dans les conditions dans lesquelles elles sont utilisées

# Échange de renseignements

## Éléments principaux

- Circulaire PIC
- Notifications d'exportation
- Renseignements devant accompagner l'exportation



# Échange de renseignements

## Circulaire PIC (Articles 10 & 11)

- Publiée tous les six mois sur le site web – juin et décembre et envoyée à toutes les ANDs.
- Résumés des notifications d'une mesure de réglementation finale visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique
  - Raisons ayant motivé l'interdiction ou la réglementation stricte
- Résumés des propositions concernant des préparations pesticides extrêmement dangereuses.
  - Description des conditions d'utilisation

# Échange de renseignements

## Notification d'exportation (Article 12)

- Envoyée par une Partie lorsqu'elle exporte un produit chimique qui est interdit ou strictement réglementé dans son territoire
  - Première exportation annuelle
  - La notification comprend les renseignements à l'annexe V
- Les ANDs importatrices peuvent demander tous les renseignements contenus à l'annexe I et résumés dans la Circulaire PIC

# Échange de renseignements

## Renseignements devant accompagner l'exportation (Article 13)

- Garantit un étiquetage propre à assurer la santé des personnes et de l'environnement compte tenu des normes internationales
- Accompagné d'une fiche technique de sécurité
- Un code relevant du Système harmonisé de codification est attribué aux produits chimiques inscrits à l'annexe III

# Échange de renseignements

## RESUME

- **Circulaire PIC** – résumés des notifications d'une mesure de réglementation finale, réponses concernant l'importation, détails des contacts des ANDs
- **Notification d'exportation** – une indication des produits chimiques dangereux qui vont entrer dans le pays
- **Renseignements devant accompagner l'exportation** – un meilleur étiquetage et des renseignements accompagnant l'exportation conformes aux GHS, et les Codes HS liés à l'activité de l'OMD permettent de mieux suivre la trace des produits chimiques PIC



# Vue d'ensemble de la Convention de Rotterdam

## Structure de la présentation

Partie 1 – Introduction à la Convention de Rotterdam

Partie 2 – Fonctionnement de la Convention de Rotterdam

Partie 3 – **Avantages pour les Parties**

Partie 4 – Mise œuvre au niveau national



# Partie 3

## Avantages pour les Parties

1. Empêche le commerce non désiré
2. Système d'alerte rapide
3. Prise de décision en connaissance de cause
4. Notification d'exportation
5. Renseignements accompagnant l'exportation
6. Réseau des ANDs
7. Assistance technique

# Avantages

## 1. Empêche le commerce de produits non désirés – PARTAGE DES RESPONSABILITES

- La procédure PIC est juridiquement contraignante pour les Parties
- Les Parties importatrices doivent prendre des décisions en connaissance de cause concernant l'importation future des produits chimiques inscrits à l'annexe III
- Les parties exportatrices doivent s'assurer que les exportations sont conformes aux décisions des Parties importatrices concernant l'importation

# Avantages

## 2. Système d'alerte rapide

La Circulaire PIC fournit des renseignements sur

- Les notifications d'une mesure de réglementation visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique
- Les incidents (empoisonnement des personnes et dommages environnementaux) associés à l'emploi de préparations pesticides extrêmement dangereuses



# Avantages

## 3. Prise de décision en connaissance de cause

### Procédure PIC

- Les Documents d'orientation des décisions sont la base du processus de prise de décision concernant les importations futures des produits chimiques inscrits à l'annexe III

### Échange de renseignements

- Les renseignements disponibles à travers la Circulaire PIC et directement d'autres Parties peuvent être utilisés pour informer /renforcer les décisions nationales concernant les produits chimiques

# Avantages

## 4. Notification d'exportation

- Rappelle aux Parties importatrices l'existence de mesures nationales de réglementation dans la Partie exportatrice
- Informe les Parties importatrices qu'il est possible que le produit chimique soit employé dans leurs pays
- Fournit l'opportunité de demander à la Partie exportatrice des informations supplémentaires

# Avantages

## 5. Renseignements accompagnant l'exportation

- Un meilleur étiquetage et la fourniture de fiches de sécurité technique aident les pays importateurs à comprendre et à gérer les risques potentiels – cohérent avec les obligations inhérentes au GHS
- Les codes HS facilitent l'identification des produits chimiques PIC

# Avantages

## 6. Réseaux des ANDs

- Accès aux ANDs dans d'autres pays avec des conditions similaires
- Opportunité d'échanger les expériences et les renseignements dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam

# Avantages

## 7. Assistance technique

- Les Parties coopèrent dans la promotion de l'assistance technique pour développer l'infrastructure et la capacité nécessaires à la mise en œuvre de la Convention
- Les Parties bénéficiant de systèmes plus avancés pour réglementer les produits chimiques fournissent de l'assistance technique aux autres parties

# Vue d'ensemble de la Convention de Rotterdam

## Structure de la présentation

Partie 1 – Introduction à la Convention de Rotterdam

Partie 2 – Fonctionnement de la Convention de Rotterdam

Partie 3 – Avantages pour les Parties

Partie 4 – **Mise œuvre au niveau national**

# Mise œuvre au niveau national

La Convention Rotterdam est adoptée le 10 septembre 1998 à Rotterdam au Pays-Bas

Elle entrée en vigueur le 24 février 2004.

Le Togo l'a ratifiée le 23 juin 2004

- Désignation deux ANDs
  - (01) au MERF (AND produits chimiques industriels)
  - (01) autre au MAEH (AND pesticides)

# Mise œuvre au niveau national

- Le Togo a formulé 33 réponses concernant l'importation sur les pesticides et les produits chimiques à usage industriel inscrits à l'annexe III de la Convention.
- Les notifications de mesures de réglementation finale sur les produits dits POPs comme l'Aldrine, la Dieldrine, le Chlordane, l'Endrine, l'Heptachlore, l'Hexachlorobenzène, le Mirex, le Toxaphène, le DDT, les PCB, et que ceux non POPs comme l'Atrazine, le Carbosulfan, le Carbofuran, l'Endosulfan, le Paraquat, le Fipronil, le Triazophos, le Methamidophos,



# Mise œuvre au niveau national

## (Textes législatifs et réglementaires)

- La Loi-cadre sur l'environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008 qui fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo
- La loi portant réglementation phytosanitaire au Togo
- Le décret No 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi No 96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
- L'arrêté n°86/10/MAEP/CAB/SG/DPV du 15 octobre 2010 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP) ;
- L'arrêté No 34/MAEP/SG/DA du 20 octobre 2004 portant autorisation provisoire de vente de produits phytopharmaceutiques ;

# Mise œuvre au niveau national

(Textes législatifs et réglementaires)

- L'arrêté No 30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo ;
- L'arrêté No 31 /MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo ;
- L'arrêté No 29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agrément et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo ;

# Mise œuvre au niveau national

(Textes législatifs et réglementaires)

- L'arrêté n° 04/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à la composition du dossier de demande d'autorisation d'expérimentation, d'autorisation provisoire de vente et d'agrément des produits phytopharmaceutiques ;
- L'arrêté n°03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires.

# Mise œuvre au niveau national

## (Rapports d'études)

- utilisation de pesticides communautaires, le cas de l'endosulfan dans la partie nord du pays, en 2007.
- Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam au Togo, réalisée en 2009.
- étude en 2010 sur les intoxications liées à l'utilisation des Préparations de Pesticides Extrêmement Dangereux (PPED), au centre du Togo

# Mise œuvre au niveau national

- Et les produits chimiques à usage industriels?



**Merci pour votre aimable attention**